

Le 16 mars 2017

PAR COURRIEL/COURRIER/SDÉ

M. Pierre Méthé
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-3986-2016 : HQD – Demande d’approbation du plan d’approvisionnement 2017-2026

OBJET : Contestation du refus du Distributeur de répondre ou des réponses insuffisantes aux questions 9.3.2, 10.1, 10.2, 11.4, 12.1, 12.1.1 et 12.1.2 de la DDR #1 et 3.2 c), 4.2.1, 5.3, 7.1, 7.5, 7.6, 7.7, 8.6, 10.3, 12.3, 12.4, 15.2 et 16.2 de la DDR #2

Cher Monsieur Méthé,

Pour les motifs exposés ci-dessous, le RNCREQ conteste le refus de répondre ou les réponses inadéquates du Distributeur aux questions 9.3.2, 10.1, 10.2, 11.4, 12.1, 12.1.1 et 12.1.2 de sa DDR #1 et 3.2 c), 4.2.1, 5.3, 7.1, 7.5, 7.6, 7.7, 8.6, 10.3, 12.3, 12.4, 15.2 et 16.2 de sa DDR #2.

QUESTIONS 9.3.2, 10.1 ET 10.2 DE LA DDR #1

Citons d’abord les questions et les réponses fournies. Les motifs de contestation des réponses aux trois questions sont présentés après.

9.3 HQD maintient-t-il un registre qui précise la quantité d’énergie achetée pour chaque heure de l’année et les prix d’achats applicables?

(...)

9.3.2 Si oui, veuillez fournir des copies de ce registre pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

Réponse :

Le Distributeur produit et dépose à la Régie le Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur. Ce suivi présente, entre autres, les informations sur la contrepartie retenue, le volume total de la transaction, la date visée par la transaction ainsi que le prix payé de chaque transaction réalisée au cours de l'année. Ces informations sont disponibles publiquement sur le site de la Régie, sous la rubrique Autres suivis, à l'adresse suivante : http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/TermElecDistrPlansAppro_Suivis.html

- 10.1 Afin de faciliter l'analyse des achats de court terme, veuillez fournir, pour chaque année de 2012 à 2016 (inclusivement), un tableau en format Excel qui précise — pour chacune des transactions identifiées dans les documents Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur, y compris les achats « profilés » et ceux auprès des bourses — les détails de la transaction, en MW et en \$, avec indications des heures sur lesquels porte la transaction.

Réponse :

Le Distributeur fournit en format Excel les suivis détaillés de ses activités d'achat et de vente pour les années 2012 à 2016 en réponse à la question 7.1. Avec égards, le Distributeur juge que l'information disponible dans les suivis de l'entente globale cadre, dans les Suivis détaillés des activités d'achat et de vente du Distributeur, ainsi que dans les dossiers tarifaires est appropriée afin de porter un jugement sur ses activités d'achats de court terme et ses stratégies déployées en matière de transactions de court terme. Ces rapports ont été jugés suffisants par la Régie afin de juger du bien-fondé de ces transactions ainsi que de la stratégie d'approvisionnement en énergie du Distributeur, notamment dans les décisions D-2017-022, D-2014-205 et D-2011-162.

- 10.2 Afin de faciliter l'analyse des achats de court terme, veuillez fournir un tableau en format Excel qui présente, pour chaque heure des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 :

10.2.1 Les achats totaux bilatéraux de court terme du Distributeur, en MW et en \$;

10.2.2 Les achats sur chaque bourse (NY ISO, NE ISO, Ontario), en MW et en \$.

Réponse :

Voir la réponse à la question 10.1

Motifs de contestation des réponses aux questions 9.3.2, 10.1 et 10.2 de la DDR #1

Les motifs pour lesquels le RNCREQ contestent les réponses aux questions 9.3.2, 10.1 et 10.2 sont similaires. Dans les trois cas, le RNCREQ cherche à obtenir un document détaillant les achats de court terme pour chaque heure de l'année, tel que l'indiquent les extraits soulignés dans les questions ci-haut. En effet, lors de la séance d'information du 17 février 2017, HQD a précisé que pour les achats sur les bourses et les achats profilés, les quantités et les prix peuvent varier d'heure en heure, et que ces détails ne sont pas inscrits au Suivi détaillé. Les réponses du Distributeur à ces trois questions sont donc insuffisantes, car le Distributeur y renvoie à des documents ne fournissant pas le détail horaire des transactions.

Le RNCREQ est sensible aux efforts déployés par le Distributeur pour fournir les réponses aux DDR. Après réexamen de ses questions 9.3.2, 10.1 et 10.2, le RNCREQ juge qu'une réponse complète à la question 10.1 lui procurerait l'information dont il a besoin pour préparer sa preuve. En effet, les questions 9.3.2 et 10.1 sont complémentaires en ce que la première demande un registre par heure des transactions et la seconde demande un tableau des transactions avec détail des heures. Le document demandé en 10.1 s'apparentant davantage au Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur, le RNCREQ estime qu'il serait sans doute plus facile à produire que le premier. De plus, à partir du tableau des transactions avec indication des heures sur lesquelles portent les transactions, le RNCREQ sera en mesure de produire lui-même le document demandé à la question 10.2. Par conséquent, le RNCREQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir une réponse complète et suffisante à la question 10.1 uniquement.

QUESTIONS 11.4, 12.1, 12.1.1 ET 12.1.2 DE LA DDR #1

Citons d'abord les questions et les réponses fournies. Les motifs de contestation des réponses aux trois questions sont présentés après.

- 11.4 Veuillez fournir des copies, pour les années 2012 à 2015 (inclusivement), du Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur par Contreparties (caviardé, si nécessaire).

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.4 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-16, document 3 (B-0076) du dossier R-3980-2016.

Voir également la réponse à la question 4.5 de la FCEI à la pièce HQD-16, document 6.1 (B-0081) de ce même dossier.¹

Préambule :

En 2014, 80% des achats de court terme d'HQD auprès d'HQP, soit 40 % de l'ensemble des transactions bilatérales d'achat de court terme de cette année, ont été faits sans que d'autres contreparties soient contactées.

12.1 HQD effectue-t-il un nombre important d'achats de court terme « profilés » auprès d'HQP sans au préalable contacter d'autres contreparties?

Réponse :

Le terme « profilés » n'indique pas que le Distributeur n'a pas au préalable contacté d'autres contreparties.

D'abord, certaines contreparties peuvent avoir auparavant signifié au Distributeur qu'elles ne veulent pas transiger ce type de produit pour des raisons de gestion des risques ou de stratégies de couverture financière. Dans ce cas, le Distributeur ne les rappellera pas quotidiennement pour ce type de produit, mais il verra à confirmer leur position à différents moments au cours de l'année.

De plus, pour la période visée par la transaction, certaines contreparties peuvent ne plus avoir de quantités disponibles, surtout si elles ont déjà proposé des quantités qui ont été acceptées par le Distributeur dans le cadre d'une autre transaction visant la même période (par exemple, un bloc de pointe ou 24 heures). Cette situation est survenue beaucoup plus fréquemment en 2014 que les autres années en raison de l'hiver exceptionnellement froid, donc des besoins horaires à approvisionner plus élevés.

¹ Dans les deux réponses citées, le Distributeur a refusé de produire le document en question, en indiquant : « Le Distributeur considère que le document « Suivi détaillé des activités d'achat du Distributeur – 2015 », dont la confidentialité est levée, donne toute l'information nécessaire pour évaluer ses transactions énergétiques de court terme. »

De plus, dans la première réponse mentionnée, il ajoute : « De plus, le Distributeur rappelle qu'il avait décidé, exceptionnellement, de déposer l'entièreté de ce document l'an passé. Il considère également que les intervenants ont toute l'information nécessaire afin de questionner le Distributeur sur ses activités d'approvisionnements de court terme. »

Finalement, des contreparties peuvent ne pas vouloir se commettre pour ce type de produit si elles estiment que la volatilité des prix de marché pour la période couverte par la transaction induit un risque trop important.

12.1.1 Pour chacune des années de 2012 à 2016 (inclusivement), veuillez fournir le nombre de transactions d'achats de court terme « profilés » qui ont été effectués auprès d'HQP sans avoir préalablement contacté d'autres parties.

Réponse :

Le Distributeur tient d'abord à souligner qu'il respecte les règles établies concernant les achats de court terme effectués sous dispense. Comme indiqué en réponse à la question 12.1, il contacte toujours au préalable d'autres contreparties et compare le prix obtenu avec les prix de marché anticipés transigés sur les plates-formes d'échanges énergétiques. Ces plates-formes indiquent l'adéquation de l'offre et la demande d'un grand nombre de participants transigeant des produits énergétiques liquides sur les différents marchés de l'électricité et du gaz naturel.

12.1.2 Pour chacune des années 2012 à 2016 (inclusivement), veuillez préciser le pourcentage des transactions d'achat de court terme que représentaient les achats visés à la question 12.1.1 (sic).

Réponse :

Sans objet.

Motifs de contestation des réponses aux questions 11.4, 12.1, 12.1.1 et 12.1.2 de la DDR #1

Le Distributeur a refusé de répondre à la question 11.4 en refusant de transmettre le document demandé. Quant aux questions 12.1, 12.1.1 et 12.1.2, le Distributeur n'a pas répondu de manière adéquate puisqu'il a apporté une réponse qualitative générale à des questions quantitatives ciblées.

Concernant la question 12.1, le RNCREQ désire d'abord clarifier qu'il n'a pas dit, comme le suggère le premier paragraphe de la réponse, que le terme « profilés » est nécessairement synonyme de transactions pour lesquelles le Distributeur n'a pas au préalable contacté d'autres contreparties. La question porte sur les transactions qui partagent les deux caractéristiques : a) des transactions « profilées », selon la définition qu'en donne le Distributeur, et b) et pour lesquelles aucune autre contrepartie n'a été préalablement contactée.

Les autres paragraphes de la réponse semblent décrire des circonstances dans lesquelles le Distributeur juge justifié de ne pas contacter des contreparties immédiatement avant une transaction, en raison d'informations dont dispose le Distributeur à l'égard de l'offre de ces contreparties. Ces zones grises sont intéressantes et l'information fournie par le Distributeur est utile, mais elle ne répond pas à la question posée, soit : HQD effectue-t-il un nombre important d'achats de ce type auprès d'HQP, ou non?

La réponse du Distributeur à la question 12.1 inclut la phrase, « **il contacte toujours au préalable d'autres contreparties** ». Si cela est juste, il semble que « le nombre de transactions d'achats de court terme « profilés » qui ont été effectués auprès d'HQP sans avoir préalablement contacté d'autres parties » serait de zéro. Il en est de même pour la question 12.2, qui demande le pourcentage des transactions d'achat de court terme que représentait ce type de transaction. Si zéro est effectivement la réponse à ces deux questions, le RNCREQ s'explique mal pourquoi le Distributeur ne lui fournit pas une réponse claire et non ambiguë.

Le RNCREQ comprend de la réponse fournie par le Distributeur à la question 12.1, lue conjointement avec le témoignage de ce dernier en R-3933-2015, que la réponse n'est pas si simple. Le RNCREQ observe également que le Distributeur semble être réticent à se prononcer sur le caractère des transactions individuelles, les circonstances étant variables d'une contrepartie à l'autre.

Rappelons que, selon l'analyse du RNCREQ en R-3933-2015, 80% des achats de court terme d'HQD auprès d'HQP, soit 40 % de l'ensemble des transactions bilatérales d'achat de court terme de cette année, ont été faits sans que d'autres contreparties ne soient contactées. Ces chiffres découlent de l'analyse du document recherché en 11.4, soit le Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur par contreparties.

Soulignons que la consultation du document demandé à la question 11.4 permettrait au RNCREQ d'extraire lui-même les informations dont il a besoin pour répondre aux questions 12.1, 12.1.1 et 12.1.2. Il permettrait également un débat sérieux devant la Régie quant à l'interprétation de la dispense accordée par la Régie, dans la mesure où le RNCREQ ou d'autres intervenants ne partagent pas l'avis du Distributeur sur la signification des mots « avoir préalablement contacté d'autres parties »,

Le RNCREQ soumet respectueusement qu'il serait très difficile de résoudre cette question en l'absence de ces documents. En pratique, si le refus du Distributeur de répondre pleinement à la question 11.4 est accueilli, le débat se fera sur la seule base des données de l'année 2014, déjà disponibles. Cette année ayant été exceptionnelle, il ne sera pas souhaitable de débattre de la portée de la dispense dans le cas précis des achats profilés auprès d'HQP sans pouvoir la comparer à d'autres années.

Par conséquent, et afin de réduire la charge de travail du Distributeur, plutôt que de demander à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir une réponse adéquate à l'ensemble des questions mentionnées dans cette section, le RNCREQ demande uniquement que lui soit fourni les documents demandés à la question 11.4, soit les Suivis détaillés des activités d'achat et de vente du Distributeur par Contreparties. Le RNCREQ réitère que ces documents pourront être caviardés, ou une entente de confidentialité pourra être signée, au besoin.

QUESTION 3.2 c) DE LA DDR #2

- 3.2 Please provide HQD's most recent estimates of each of the following, along with the analysis and methodology used to determine each of these values:

(...)

- c) The portion of the techno-economic potential for demand response that HQD believes can be exploited (the "achievable" potential).

Réponse :

Compte tenu du fait que les potentiels de gestion de la demande en puissance ne sont pas additifs, le Distributeur n'est pas en mesure de répondre à la demande.

Motifs de contestation de la réponse à la question 3.2 c) de la DDR #2

Le RNCREQ comprend que les potentiels identifiés pour chaque mesure dans le rapport du PTÉ de 2012 ne peuvent être additionnés pour obtenir un potentiel global. La question du RNCREQ visait toutefois le potentiel réalisable pour chaque mesure, et non le potentiel réalisable cumulatif pour toutes les mesures. Considérant que la dernière étude du potentiel est le PTÉ de 2012, le Distributeur peut répondre à la question 3.2 c) en fournissant ses estimés du potentiel réalisable pour chaque mesure identifiée dans les tableaux 3 et 4 de ce rapport.

QUESTION 4.2.1 DE LA DDR #2

Les questions 4.1 et 4.2 ne sont pas contestées mais sont reproduites pour la mise en contexte.

- 4.1 Please describe the methodology used by HQD to evaluate its avoided costs.

Réponse :

La méthodologie utilisée par le Distributeur afin d'établir le coût évité est décrite à la pièce HQD-4, document 4 (B-0021) du dossier R-3980-2016.

4.2 Is this methodology applied to evaluate the benefit of peak demand savings from demand response measures in different sectors?

Réponse :

Le coût évité ainsi établi est celui utilisé afin d'évaluer la rentabilité d'une mesure.

4.2.1 Please provide the relevant values and any studies that have been performed in this regard.

Réponse :

Voir la réponse à la question 4.2.

Demande de précisions sur la réponse à la question 4.2.1 de la DDR #2

La question 4.2.1 demande que soient fournies des données et toutes études relatives à la méthodologie employée pour évaluer les avantages des économies applicables à la demande de pointe attribuables aux mesures d'AAC dans différents secteurs. La réponse du Distributeur renvoie à la réponse à la question 4.2, qui ne contient ni données, ni études. Le RNCREQ suppose qu'il s'agit d'une faute de frappe et que le Distributeur voulait en fait faire référence à la réponse à la question 4.1. Le Distributeur peut-il confirmer cette interprétation?

Par ailleurs, notre lecture du document mentionné en 4.1 ne révèle aucun passage qui indique comment les coûts évités y présentés sont utilisés afin d'évaluer les bénéfices de « peak demand savings from demand response measures in different sectors ». Pour cette raison, le RNCREQ demande respectueusement à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre pleinement aux questions 4.2 et 4.2.1.

QUESTION 7.1 DE LA DDR #2

Preamble:

Reference 1 describes HQD's planned pilots or demonstration programs to address residential dual energy and interruptible programs, including those for space

heating with “Chauffage distribué (plinthés électriques),” and “Chauffage central,” and interruptible residential water heaters. In its testimony before the Régie in R-3972-2016 (Reference 2), HQD witnesses provided additional detail concerning ongoing research and pilot projects, beyond that which is found in the Supply Plan.

Request:

7.1 Please describe each of these pilots or demonstration projects in detail.

Réponse :

Les trois projets pilotes ont des objectifs similaires. D’une part, il s’agit de valider les gains en puissance de l’interruption de charges de chauffage. D’autre part, ils permettront d’identifier les modalités favorisant l’adhésion des clients à des programmes de charges interruptibles de chauffage selon le type de système qu’ils possèdent.

Projet pilote de charges interruptibles résidentielles de chauffage à la biénergie

Le projet de biénergie interruptible est présentement en cours avec une vingtaine d’employés d’Hydro-Québec. Deux groupes ont été recrutés, un premier possédant des systèmes biénergie et bénéficiant du tarif biénergie (DT) et un second, au tarif D et possédant un système de chauffage complémentaire au combustible. Le second groupe permettra d’évaluer les gains d’une biénergie comportementale, c’est-à-dire sans télécontrôle par le Distributeur. Le projet pilote se termine au printemps 2017 et le budget est de 250 k\$.

Projet pilote de charges interruptibles résidentielles sur les systèmes centraux

Le projet pilote sur les systèmes centraux étant en cours d’élaboration, il n’est pas possible d’en préciser l’envergure ou les caractéristiques techniques. Les systèmes seront installés en 2017, en prévision d’interruptions au cours de l’hiver 2017-2018. Le budget est de 300 k\$.

Projet de démonstration de charges interruptibles résidentielles de chauffage à plinthes

Le projet sur les systèmes à plinthes est un projet de démonstration visant la validation des scénarios de préchauffage et de reprise, de même que l’évaluation des gains en puissance et du confort des usagers, sur deux hivers. Le projet, réalisé chez un nombre restreint d’employés

d'Hydro-Québec, en est à sa deuxième année. Une évaluation préliminaire du gain a été réalisée durant l'hiver 2015-2016. Des détecteurs de présence ont été installés sur les systèmes ajoutés en 2016 aux systèmes déjà mesurés, afin d'évaluer leur impact sur les gains mesurés l'hiver précédent. Le budget de ce projet n'est constitué que de coûts de main-d'œuvre, lesquels sont intégrés au budget d'innovation technologique. Selon les résultats des projets pilotes de charges de chauffage, le Distributeur évaluera la rentabilité de déployer un programme.

Motifs de contestation de la réponse à la question 7.1 de la DDR #2

Le RNCREQ demande que soient décrits en détail les projets pilotes de bi-énergie résidentielle et de puissance interruptible. La réponse du Distributeur ne peut être qualifiée de description « en détail », les informations transmises étant sommaires ou incomplètes. Voici le type d'informations auxquelles s'attend l'expert du RNCREQ d'une réponse « détaillée », pour chaque projet pilote. Le RNCREQ demande à la Régie d'enjoindre le Distributeur à préciser sa réponse en conséquence.

- Nombre de participants par projet (n'est pas précisé pour le troisième projet) et par sous-groupe (n'est pas précisé pour les sous-groupe du premier projet)
- Scénarios testés
- Fréquence et durée des périodes de réduction de la charge
- Objectifs du projet pilote (test de technologie? Communication? Conception de programme?)
- Réduction de demande générée par participant
- Résultats atteints à ce jour (économies mesurées à la demande de pointe, identification de défis techniques ou humains de mise en œuvre) et/ou résultats préliminaires (le troisième projet indique qu'une évaluation préliminaire du gain a été réalisée durant l'hiver 2015-2016)
- Indicateurs de succès du projet

Notons que, pour le troisième sujet mentionné, le Distributeur mentionne l'existence d'un premier rapport d'évaluation. Le RNCREQ croit que ce rapport risque fort de contenir les détails recherchés, et invite le Distributeur à le déposer dans le cadre de sa réponse.

QUESTIONS 7.5, 7.6 et 7.7 DE LA DDR #2

Citons d'abord les questions et les réponses fournies. Les motifs de contestation des réponses aux trois questions sont présentés après.

Preamble:

Reference 1 describes HQD's planned pilots or demonstration programs to address residential dual energy and interruptible programs, including those for space heating with "Chauffage distribué (plinthés électriques)," and "Chauffage central," and interruptible residential water heaters. In its testimony before the Régie in R-3972-2016 (Reference 2), HQD witnesses provided additional detail concerning ongoing research and pilot projects, beyond that which is found in the Supply Plan.

(...)

7.5 Please describe the documentation that generally accompanies a pilot project at HQD (for example, final proposal for approval, interim reports, final report, etc.).

Réponse :

Le Distributeur comprend que l'intervenante fait référence à la documentation accompagnant les projets pilotes similaires réalisés dans d'autres juridictions et dont les rapports sont disponibles auprès de celles-ci ou d'organismes gouvernementaux. Quoi que le Distributeur s'inspire de tels projets, ses propres projets sont d'envergure plus modeste, de manière à limiter les ressources financières qui y sont consacrées et leur durée.

Les projets pilotes réalisés par le Distributeur au cours des dernières années visaient essentiellement à valider les gains énergétiques et identifier les paramètres commerciaux susceptibles de favoriser l'adhésion des clients.

Le Distributeur a fait appel à un tiers pour la réalisation du projet pilote pour les chauffe-eau interruptibles, de même que pour le recrutement des clients pour le projet pilote de GDP Affaires. Un rapport sommaire du projet pilote pour les chauffe-eau interruptibles a été déposé en réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements no 20 1 du RNCREQ à l'annexe A de la pièce 21 HQD-16, document 7 (B-0083) du dossier R-3933-2015.

Les projets pilotes en cours sont tous réalisés au sein de l'entreprise avec des 23 employés participants d'Hydro-Québec.

7.6 For each of these recent and ongoing pilot projects, please provide copies of the most recent and most complete documentation that exists. If production of

these documents requires signing a non-disclosure agreement, please provide one so that the documents may be obtained.

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.5.

7.7 For each of these measures, please describe the commercial roll-out that is envisioned if the pilot or demonstration is successful. For example:

7.7.1 Does HQD intend to carry out the programs itself, or to engage an administrator?

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.5.

7.7.2 Does HQD intend to partner with an equipment supplier, or to provide specifications and let multiple providers participate?

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.5.

7.7.3 Does HQD intend to pre-establish a limit on participation, or to allow open enrollment?

Réponse :

Voir la réponse à la question 7.5.

Motifs de contestation de la réponse aux questions 7.5, 7.6 et 7.7 de la DDR #2

Le Distributeur répond à l'ensemble de ces questions à l'aide de sa réponse à la question 7.5. Premièrement, cette réponse est fondée sur une mauvaise prémisse puisque le Distributeur y « comprend que l'intervenante fait référence à la documentation accompagnant les projets pilotes similaires réalisés dans d'autres juridictions et dont les rapports sont disponibles auprès de celles-ci ou d'organismes gouvernementaux ». La question 7.5 indique clairement qu'elle ne vise pas la documentation accompagnant les projets pilotes dans d'autres juridictions, mais bien la documentation qui accompagne généralement un projet pilote à HQD. De plus, la demande du RNCREQ n'est pas limitée à de la documentation qui aurait été déposée auprès d'instances publiques, mais couvre toute documentation accompagnant généralement un projet pilote à HQD, incluant la documentation interne qui doit nécessairement exister pour des fins d'information de la

direction. En omettant de décrire cette documentation, le Distributeur a fourni une réponse incomplète à la question 7.5, entraînant du même coup des réponses incomplètes aux questions 7.6 et 7.7.

Le RNCREQ est sensible aux efforts déployés par le Distributeur pour fournir les réponses aux DDR. Après réexamen de ses questions 7.5, 7.6 et 7.7, le RNCREQ juge qu'une réponse complète à la question 7.6 lui procurerait l'information dont il a besoin pour préparer sa preuve. En effet, à partir de la documentation la plus récente au sujet des projets pilotes en cours, le RNCREQ pourra extraire lui-même les données recherchées aux questions 7.5 et 7.7. Par conséquent, le RNCREQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir les documents demandés à la question 7.6 uniquement. Il réitère qu'il est disposé à signer une entente de confidentialité au besoin.

QUESTIONS 5.3 ET 8.6 DE LA DDR #2

Citons d'abord les questions et les réponses fournies. Les motifs de contestation des réponses aux trois questions sont présentés après.

- 5.3 How much peak reduction due to demand response does HQD expect to acquire from each of the six modeled sub-sectors of industrial use (Pâtes et papiers; Pétrole et chimie; Mines; Sidérurgie, fonte et affinage; Divers manufacturiers; et Alumineries), for each year until 2026?

Réponse :

Les bâtiments des secteurs commercial et institutionnel constituent la plus grande part des participants au programme GDP Affaires, avec quelques bâtiments industriels. Les adhérents aux options d'électricité interruptible sont quant à eux des clients industriels. Le Distributeur ne peut fournir la répartition par secteurs à cause du faible de nombre de clients, ce qui permettrait d'identifier ces derniers.

- 8.6 How much peak reduction due to demand response has HQD acquired from each of the six modeled sub-sectors of industrial use (Pâtes et papiers; Pétrole et chimie; Mines; Sidérurgie, fonte et affinage; Divers manufacturiers; et Alumineries) in each of the last 5 years?

Réponse :

Le Distributeur ne peut fournir les informations demandées. Le faible nombre de clients par secteurs permettrait de les identifier.

Motifs de contestation du RNCREQ des réponses aux questions 5.3 et 8.6 de la DDR #2

Des données ventilées en fonction des sous-secteurs industriels sont nécessaires pour évaluer l'adéquation des programmes d'AAC du Distributeur à la réalité. Elles permettront au RNCREQ d'identifier les sous-secteurs participants davantage à la réduction de la demande via l'AAC et de mettre en relation ces données avec les sous-secteurs présentant le meilleur potentiel, afin de déterminer s'il existe du potentiel non capté et si les programmes du Distributeur pourraient être mieux adaptés aux industries.

Le RNCREQ est tout à fait disposé à signer une entente de confidentialité. Il demande à la Régie d'ordonner au Distributeur à fournir une réponse complète aux questions 5.3 et 8.6 de la DDR #2.

QUESTIONS 12.3 ET 12.4 DE LA DDR #2

Citons d'abord les questions et les réponses fournies. Les motifs de contestation des réponses aux trois questions sont présentés après.

- 12.3 Please provide any evaluations (including estimates or projections) that HQD has conducted or has in its possession regarding the potential for thermal storage to reduce peak demand or participate in demand response.

Réponse :

Le potentiel technico-économique de GDP du stockage thermique se trouve dans le rapport Potentiel technico-économique en gestion de la demande en puissance – Réseau intégré, déposé en suivi de la décision D-2011-162 dans le cadre de l'État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020. Le document peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-162_PlanAppro_2011-2020/HQD_RapportPTE_01nov2012.pdf

- 12.3.1 Please provide any cost estimates on a \$/kW basis.

Réponse :

Voir la réponse à la question 12.3.

- 12.4 Please identify any other sources of value (such as energy price arbitrage, avoided distribution infrastructure, frequency regulation, or other ancillary services) attributed to electric or thermal energy storage in these evaluations.

Réponse :

Les attributs énumérés à la question sont ceux qu’analyse le Distributeur dans le portefeuille de moyens de gestion de ses approvisionnements.

Motifs de contestation du RNCREQ des réponses aux questions 12.3 et 12.4 de la DDR #2

À la question 12.3, le RNCREQ demande au Distributeur de fournir les évaluations menées par HQD ou dont dispose HQD eu égard au potentiel du stockage thermique pour réduire la demande de pointe ou autrement contribuer à l’AAC.

La réponse est incomplète. Il est vrai que le document PTÉ auquel le Distributeur fait référence comporte des informations sur le potentiel de stockage thermique. Toutefois, la question demande **l’ensemble** des évaluations (« any evaluations ») entreprises par HQD ou qu’il a en sa possession. Est-ce que cette réponse signifie que le Distributeur n’a aucune évaluation (incluant estimations ou projections) sur le stockage thermique, autre que les informations contenues dans le PTÉ? Si oui, il devrait le dire. Sinon, il devrait fournir les autres évaluations dans sa possession.

Quant à la réponse à la question 12.4, elle n’est pas claire. Le RNCREQ en comprend que le Distributeur tient compte des attributs mentionnés dans la sélection des moyens retenus pour gérer les approvisionnements, moyens qui se retrouvent dans le plan d’approvisionnement. L’analyse de ces moyens n’est toutefois pas présente dans le plan d’approvisionnement.

Le RNCREQ demande donc respectueusement que le Distributeur soit appelé à compléter sa réponse à la question 12.3, et à clarifier sa réponse à la question 12.4.

QUESTION 15.2 DE LA DDR #2

La réponse à la question 15.1 n’est pas contestée mais est reproduite ici pour la mise en contexte.

Preamble:

In its testimony before the Régie in R-3972-2016, HQD witnesses provided described studies currently underway at the Laboratoire des technologies de l’énergie (LTÉ) concerning automation for demand response.

Request:

- 15.1 Please describe the mission of the Institut de recherche d'Hydro-Québec (IREQ) and the LTÉ with respect to energy efficiency, electric and thermal energy storage, and demand response, and their role in developing HQD's demand response measures.

Réponse :

La mission de l'IREQ (LTÉ) est de supporter Hydro-Québec par des recherches en lien avec l'évolution et l'optimisation des activités de production, transport et distribution, et ce, tant sur le plan de l'énergie que celui de la puissance, en considérant le stockage comme une option ou un complément dans divers projets. Dans le domaine de la gestion de la demande en puissance, l'IREQ propose des moyens et façons de faire pouvant être mis en œuvre chez les clients pour aider le Distributeur à mieux gérer son réseau et ses équipements.

Plus précisément, les travaux de l'IREQ en gestion de la demande en puissance portent sur l'interruption de charges à distance sur de courtes périodes et divers scénarios d'interruption de charges résidentielles, tant pour des systèmes centraux qu'à plinthes. Les travaux de l'IREQ ciblent également des moyens de réduction de puissance de plus longue durée, et ce, dans tous les marchés.

À plus long terme, les travaux de recherche devraient aussi permettre d'évaluer l'impact d'un portefeuille diversifié de moyens de gestion de la demande en puissance sur le réseau et l'optimisation d'un tel portefeuille. Ces travaux visent à déterminer le seuil de moyens en gestion de la demande en puissance qu'il est possible d'intégrer à l'offre du Distributeur, compte tenu de l'effet de reprise de certaines charges. Le résultat de ces travaux devrait aussi permettre de moduler l'offre du Distributeur en fonction des charges effacées.

Quant aux travaux de l'IREQ sur le stockage d'énergie, ils portent notamment sur la détermination des bénéfices opérationnels du stockage et la faisabilité de différentes méthodes d'analyse et de simulation pour la localisation et le dimensionnement stratégiques de systèmes de stockage d'énergie dans le contexte d'Hydro-Québec.

- 15.2 Please describe in detail the ongoing research projects at IREQ and at LTÉ that are relevant to HQD's demand response measures. For each project, please provide:

15.2.1 The end use and sector targeted by the possible measure;

Réponse :

Voir la réponse à la question 15.1.

15.2.2 The timeline for the project; and

Réponse :

Les projets d'innovation sont des projets de long terme, découpés en plusieurs livrables échelonnés sur des durées variant de quelques mois à quelques années.

15.2.3 The objectives of the research.

Réponse :

Le Distributeur considère que les détails demandés dépassent le cadre du présent dossier.

Motifs de contestation du RNCREQ de la réponse à la question 15.2 de la DDR #2

La question 15.2 demande que soient décrits en détails les projets de recherche actuellement en cours à l'IREQ/LTÉ concernant l'AAC. Des éléments de réponses précis sont ensuite demandés pour chaque projet dans les sous-questions. Le Distributeur ne fournit aucun de ces éléments de réponse. Aux questions 15.2.1 et 15.2.2, il répond de manière générale plutôt que par projet, contrairement à ce qui était demandé à 15.2. Le Distributeur refuse de réponse à la question 15.2.3 au motif qu'elle dépasse le cadre du présent dossier.

Avec respect, le RNCREQ est d'avis que les projets de l'IREQ/LTÉ en matière d'AAC sont au cœur de la stratégie du Distributeur visant le développement de la gestion de la puissance et, notamment, de l'approvisionnement auprès des clients afin de répondre à ses besoins en puissance à moyen et long termes. En effet, ils constituent les bases des futurs programmes d'AAC du Distributeur et, à ce titre, témoignent de la vision de celui-ci en matière d'AAC. Rappelons que dans sa décision procédurale D-2017-006, la Régie a reconnu la pertinence de l'enjeu de l'AAC et a autorisé le RNCREQ à produire un rapport d'expertise sur le sujet. Des données détaillées sur ces projets sont nécessaires afin que l'expert de l'intervenant puisse évaluer si la planification du Distributeur est adéquate, dans le contexte du potentiel existant au Québec.

QUESTION 16.2 DE LA DDR #2

Preamble:

In their testimony before the Régie in R-3972-2016, HQD witnesses indicated that they are studying the use of aggregators or integrators, functioning as energy service companies, with respect to demand response.

(...)

16.2 Please describe HQD's view of the possible role of energy service companies, aggregators or integrators, with respect to demand response in Quebec.

Réponse :

Le positionnement du Distributeur à l'égard du rôle des agrégateurs dans la gestion de la demande en puissance n'est pas arrêté.

Motifs de contestation du RNCREQ de la réponse à la question 16.2 de la DDR #2

Dans le dossier R-3972-2016, aux pages 187-188 des Notes sténographiques de l'audience du 14 février 2017 (A-0025), le Distributeur témoigne ainsi :

M. RICHARD LAGRANGE

Oui, bien je vais faire un parallèle. Fort de l'expérience pilote qu'on vit cet hiver avec... appelons ça le DT interruptible, là, on veut également élargir l'offre un peu sur l'idée que vous amenez. C'est-à-dire que des clients qui, volontairement, seraient prêts à effacer une partie de leur charge lorsqu'on le demande, on voudrait les rémunérer.

Un peu sur la base de ce qu'on fait présentement depuis le premier (1er) avril. On a un ouvert un programme le premier (1er) avril deux 19 mille seize (2016) au niveau de la clientèle commerciale, institutionnelle et industrielle, qui connaît, d'ailleurs, un fort succès, et le principe est très simple, on demande à ces clients-là, qui adhèrent sur une base volontaire, d'abaisser leur charge lorsqu'on leur envoie un signal. Le moyen ne nous importe peu. C'est en fonction de leur réalité à eux et ça va super bien. Et ce qu'on envisage, dans un avenir rapproché, c'est de faire la même chose, mais pour d'autres clientèles.

M. LAURENT PILOTTO :

Vous devancez une de mes questions parce que ça c'est quelque chose que j'ai déjà observé il y a longtemps, ça existait, ça s'appelait... c'était « Commonwealth Edison », c'était les « Energy Coop » où l'utilité, dans le fond, Commonwealth, faisait affaire avec un intégrateur qui était un

intermédiaire qui... souvent des firmes de génie-conseils, qui avaient plusieurs clients déjà dans son... dans sa liste de clients habituels puis cet intégrateur-là jouait le rôle d'intermédiaire pour cumuler un certain nombre de charges coïncidentes mais à différents endroits dans la ville, par exemple. Alors, c'est ce que vous regardez, ce que vous envisagez?

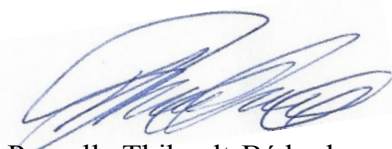
M. RICHARD LAGRANGE :

Oui, c'est ce qu'on regarde. D'ailleurs, dans le programme qui existe présentement du côté CII, commercial, institutionnel et industriel, il y a certains des... appelons ça des clients qui sont des... appelons-les des agrégateurs ou des intégrateurs.

Cet extrait indique clairement que le Distributeur envisage un rôle pour les agrégateurs ou les intégrateurs en matière d'AAC. La question 16.2 du RNCREQ ne demande pas que soit confirmé le rôle des agrégateurs, mais bien que leur rôle possible soit décrit. Le Distributeur ayant envisagé un tel rôle, il est certainement en mesure de décrire ce rôle possible, bien que la position finale ne soit pas arrêtée. La réponse du Distributeur à la question est donc inadéquate. Une réponse complète permettrait au RNCREQ de mieux comprendre la vision du Distributeur en matière d'AAC, ce qui est au cœur de son intervention.

Pour toutes ces raisons, le RNCREQ soumet respectueusement que des réponses complètes aux questions 10.1 et 11.4 de sa DDR #1 et 3.2 c), 4.2.1, 5.3, 7.1, 7.6, 8.6, 12.3, 12.4, 15.2 et 16.2 de sa DDR #2 contribuerait à la bonne conduite du présent dossier. Il demande par conséquent à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir ces réponses.

Espérant le tout confirmer, je vous prie d'agréer, Monsieur Méthé, l'expression de nos meilleures salutations.



Prunelle Thibault-Bédard

cc. Simon Turmel et Éric Fraser (courriel seulement)